

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 142** Subventions (76.200 euros) à 6 associations dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à six associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Variétés Club de France (n°19604 (D03925) / 2014\_00106) - 30, rue George Sand (16e) pour participation aux frais de déplacements, au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.200 euros (dont 10.200 euros au titre de la subvention compensatrice de loyer) est attribuée pour l'année 2014 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes - Jeunesse et Avenir - (n°349 (D03389) / 2014\_00302) - 35, rue Saint-Georges (9e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée pour l'année 2014 à l'association CSM Finances - (n°16339 /2014\_00374) - 139, rue de Bercy (12e) au titre de son fonctionnement annuel.

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'année 2014 à l'association Club Alpin Français d'Ile-de-France - (n°612 (D01676) / 2014\_00472) - 5, rue Campagne Première (14e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 au Comité Parisien de Basket-Ball - (CPBB) - (n°301 (D01960) / 2014\_00659)- 117, rue du Château des Rentiers (13e).

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée pour l'année 2013 à la F.F.T.T. Ligue Régionale d'Ile-de-France de Tennis de Table (n°1624 (D05069) / 2014\_00668) – 1-3, rue de la Poterie (93) Saint-Denis, pour l'organisation des Interdépartementaux de l'Ile-de-France les 17 et 18 mai 2014, du Tournoi National Open du Critérium Fédéral de Tennis de Table les 21 et 22 juin 2014 (7e édition) à la Halle Carpentier à Paris (13e arrondissement).

Article 7 : La dépense correspondante d'un montant total de 76.200 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.